

---

---

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN  
VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2016-03 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-  
05 RELATIF AU CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

---

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin a adopté le *Règlement numéro 2016-03 modifiant le Règlement numéro 2012-05 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

L'objet de ce règlement est d'énoncer de nouvelles mesures au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Le *Règlement numéro 2016-03 modifiant le Règlement numéro 2012-05 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 990, rang du Pays-Brûlé à Saint-Célestin aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivré moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Célestin, ce 13 septembre 2016.

*Gisèle Plourde*

---

**Gisèle Plourde**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Gisèle Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Célestin, certifie par la présente avoir publié, en date du 13 septembre 2016, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2016-03 modifiant le Règlement numéro 2012-05 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Porte de l'Église de St-Célestin et au Bureau Municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 septembre 2016.

*Gisèle Plourde*

---

**GISÈLE PLOURDE**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière